



## Qualité de l'air: la Commission prend des mesures pour protéger les citoyens contre la pollution atmosphérique

Bruxelles, le 17 mai 2018

### La Commission se mobilise pour répondre au besoin d'air pur des Européens.

La Commission propose une aide concrète aux acteurs nationaux, régionaux ou locaux pour améliorer la qualité de l'air en Europe, et renforce les mesures de coercition à l'égard de 7 États membres qui ont enfreint les règles de l'Union concernant les valeurs limites de pollution de l'air et la réception par type des voitures.

M. Karmenu **Vella**, commissaire chargé de l'environnement a déclaré à ce sujet: *«La décision de saisir la Cour de justice de l'Union européenne de recours contre des États membres a été prise au nom des Européens. Nous avons dit que la Commission Juncker était une Commission qui protège. Notre décision en est la démonstration. Les États membres qui sont aujourd'hui renvoyés devant la Cour se sont vu accorder suffisamment de 'dernières chances' d'améliorer la situation au cours des dix dernières années. Je suis convaincu que la décision d'aujourd'hui se traduira par des améliorations pour les citoyens dans un laps de temps beaucoup plus court. Mais une action en justice seule ne résoudra pas le problème. C'est pourquoi nous insistons sur l'aide concrète que la Commission peut apporter aux autorités nationales pour soutenir les efforts déployés en vue d'améliorer la qualité de l'air dans les villes européennes.»*

Mme Elżbieta **Bieńkowska**, commissaire pour le marché intérieur, l'industrie, l'entrepreneuriat et les PME a ajouté pour sa part: *«Nous ne pourrions lutter efficacement contre la pollution atmosphérique urbaine que si le secteur automobile y met du sien. Les véhicules à émission zéro sont l'avenir, mais en attendant, la législation sur les émissions doit impérativement être respectée. Les constructeurs qui continuent d'enfreindre la loi devront assumer les conséquences de leurs actes.»*

Dans une communication intitulée «Une Europe qui protège: de l'air pur pour tous» adoptée aujourd'hui, la Commission présente les mesures disponibles pour aider les États membres à lutter contre la pollution atmosphérique. La Commission souligne également la nécessité de renforcer la coopération avec les États membres en engageant de nouveaux «dialogues sur l'air pur» avec les autorités compétentes et en utilisant des fonds de l'UE pour financer des mesures destinées à améliorer la qualité de l'air.

Par ailleurs, la Commission saisit aujourd'hui la Cour de justice de l'Union européenne de recours contre l'**Allemagne**, la **France**, la **Hongrie**, l'**Italie**, la **Roumanie** et le **Royaume-Uni** pour dépassement des valeurs limites de qualité de l'air fixées et manquement à l'obligation de prendre des mesures appropriées pour écourter le plus possible les périodes de dépassement. La Commission adresse également de nouvelles lettres de mise en demeure à l'**Allemagne**, à l'**Italie**, au **Luxembourg** et au **Royaume-Uni**, qui n'ont pas respecté les règles de l'Union relatives à la réception par type des véhicules automobiles.

### Mesures de lutte contre la pollution atmosphérique

Les mesures proposées aujourd'hui par la Commission reposent sur trois piliers: les normes de qualité de l'air, les objectifs nationaux de réduction des émissions et les normes en matière d'émissions applicables aux principales sources de pollution, depuis les véhicules automobiles et les navires jusqu'à la production d'énergie et l'industrie.

Pour réduire les émissions de polluants atmosphériques dues à la circulation routière, la Commission continuera de consolider sa collaboration avec les autorités nationales, régionales ou locales pour parvenir à une approche intégrée commune de la réglementation en matière d'accès des véhicules aux zones urbaines, dans le cadre du programme urbain de l'UE.

La Commission a par ailleurs mené une vaste réforme pour faire en sorte que les émissions polluantes des véhicules soient mesurées en conditions de conduite réelles (voir [FAQ](#)).

### Renforcement des mesures de coercition

#### 6 États membres font l'objet de recours devant la Cour

La Commission prend des mesures pour sanctionner les dépassements notables et persistants des

valeurs limites fixées pour deux des principaux polluants nocifs: le dioxyde d'azote, essentiellement dû à la circulation routière et à l'activité industrielle, et les particules, qui sont principalement présentes dans les émissions générées par le secteur industriel, le chauffage domestique, la circulation routière et l'agriculture.

La Commission a décidé de saisir la Cour de recours contre l'**Allemagne**, la **France** et le **Royaume-Uni** pour non-respect des valeurs limites fixées pour le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et pour manquement à l'obligation de prendre des mesures appropriées pour écourter le plus possible les périodes de dépassement. La **Hongrie**, l'**Italie** et la **Roumanie** font l'objet de recours devant la Cour de justice à cause de concentrations élevées persistantes de particules (PM<sub>10</sub>). Les limites fixées par la législation de l'Union sur la qualité de l'air ambiant ([directive 2008/50/CE](#)) pour ces deux polluants devaient être respectées respectivement en 2010 et en 2005.

Cette étape de la procédure fait suite au [sommet ministériel sur la qualité de l'air](#) convoqué par le commissaire **Vella** le 30 janvier 2018 dans un ultime effort pour trouver des solutions au sérieux problème de pollution atmosphérique qui affecte neuf États membres. Les 6 États membres susmentionnés n'ayant pas présenté, dans les délais impartis et *dès que possible* comme le requiert la législation de l'UE, des mesures crédibles, efficaces et en temps utile pour réduire la pollution, la Commission a décidé d'engager une procédure judiciaire.

En ce qui concerne l'Espagne, la République tchèque et la Slovaquie, les mesures mises en place ou prévues qui ont été communiquées à la Commission à la suite du [sommet ministériel sur la qualité de l'air](#) semblent être de nature à pouvoir remédier aux insuffisances constatées, pour autant qu'elles soient correctement mises en œuvre. Aussi la Commission va-t-elle continuer de suivre de près la mise en œuvre de ces mesures et s'assurer qu'elles permettent effectivement de remédier à la situation le plus rapidement possible.

### **Nouvelles étapes de la procédure d'infraction franchies pour 4 États membres**

La Commission prend de nouvelles mesures dans le cadre des procédures d'infraction qu'elle a engagées contre 4 États membres pour non-respect des règles de l'UE en matière de réception par type des véhicules. La Commission a décidé aujourd'hui d'adresser de nouvelles lettres de mise en demeure à l'**Allemagne**, à l'**Italie**, au **Luxembourg** et au **Royaume-Uni**.

En vertu de la législation de l'Union en matière de réception par type, les États membres sont tenus de disposer d'un régime de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives pour éviter que les constructeurs automobiles ne soient tentés d'enfreindre la loi. Lorsqu'un État membre commet une telle infraction, par exemple en utilisant des dispositifs de manipulation destinés à réduire l'efficacité des systèmes de contrôle des émissions, des mesures correctives – telles que des rappels – doivent être prises et des sanctions appliquées (articles 30 et 46 de la [directive 2007/46](#) et article 13 du [règlement \(CE\) n° 715/2007](#)).

La Commission a engagé des procédures d'infraction contre l'Allemagne, le Luxembourg et le Royaume Uni au sujet du groupe Volkswagen en [décembre 2016](#) et leur a adressé des lettres de mise en demeure complémentaires en [juillet 2017](#) pour exiger plus de précisions.

Aujourd'hui, la Commission leur envoie de nouvelles lettres de mise en demeure leur demandant de plus amples informations sur les enquêtes et procédures judiciaires nationales liées à ces infractions. En outre, après la découverte de nouveaux cas d'irrégularités dans la gestion des moteurs sur plusieurs véhicules diesel (Porsche Cayenne, Volkswagen Touareg et plusieurs Audi A6 et A7), la Commission demande à l'Allemagne et au Luxembourg, en tant qu'autorités de réception compétentes, quelles sont les mesures correctives et les sanctions envisagées. La Commission réclame également des précisions au **Royaume-Uni** concernant la législation nationale prévue.

En [mai 2017](#), la Commission a engagé une procédure d'infraction contre l'**Italie** pour manquement à ses obligations au titre de la législation de l'Union relative à la réception par type des véhicules automobiles, en ce qui concerne les véhicules du groupe Fiat Chrysler. Entretemps, l'Italie a pris des mesures correctives en enjoignant au groupe Fiat Chrysler Automobiles de procéder à un rappel obligatoire dans l'UE. Aujourd'hui, dans le cadre des pourparlers en cours, la Commission demande des informations complémentaires sur les mesures correctives prises et les sanctions appliquées.

Une nouvelle lettre de mise en demeure constitue une demande officielle d'information. Les États membres disposent désormais de deux mois pour répondre aux arguments avancés par la Commission; à défaut, la Commission pourrait décider de leur adresser un avis motivé.

### **Contexte**

D'une manière générale, la qualité de l'air s'est améliorée dans l'Union européenne au cours des dix dernières années, souvent grâce aux efforts conjoints de l'UE et des autorités nationales, régionales ou locales. Pourtant, la qualité de vie de nombreux citoyens de l'Union reste compromise, et ce n'est pas acceptable. La pollution atmosphérique est directement responsable de maladies chroniques et de

maladies graves telles que l'asthme, les problèmes cardiovasculaires et le cancer du poumon.

Les recours d'aujourd'hui ont trait au non-respect des normes de qualité de l'air.

### **Dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>):**

- Allemagne - dans 26 zones de qualité de l'air, dont Berlin, Munich, Hambourg et Cologne; les concentrations annuelles déclarées en 2016 ont atteint 82 µg/m<sup>3</sup> (à Stuttgart) alors que la valeur limite est de 40 µg/m<sup>3</sup>.
- France – dans 12 zones de qualité de l'air, dont Paris, Marseille et Lyon; les concentrations annuelles déclarées en 2016 ont atteint 96 µg/m<sup>3</sup> (à Paris).
- Royaume-Uni – dans 16 zones de qualité de l'air, dont Londres, Birmingham, Leeds, et Glasgow; les concentrations annuelles déclarées en 2016 ont atteint 102 µg/m<sup>3</sup> (à Londres).

Au total, 13 États membres font actuellement l'objet de procédures d'infraction (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, France, Hongrie, Italie, Luxembourg, Pologne, Portugal, République tchèque, et Royaume-Uni).

Les décisions prises aujourd'hui à l'égard de l'Allemagne, de la France et du Royaume-Uni constituent les premiers cas de saisine de la Cour; dans les trois cas, elles font suite à des avis motivés [adressés](#) en février 2017.

### **Particules (PM<sub>10</sub>):**

- Italie – dans 28 zones de qualité de l'air, dont les régions de Lombardie, du Piémont, du Latium et de Vénétie, les valeurs limites journalières ont été systématiquement dépassées, pendant près de 89 jours en 2016.
- Hongrie – dans 3 zones de qualité de l'air, Budapest, Pecs et la vallée de Sajó, les valeurs limites journalières ont été systématiquement dépassées, pendant près de 76 jours en 2016.
- Roumanie – dans l'agglomération de Bucarest, les valeurs limites journalières ont été systématiquement dépassées depuis que la législation européenne s'applique à la Roumanie, et pendant 38 jours en 2016.

Au total, 16 États membres font actuellement l'objet de procédures d'infraction (Allemagne, Belgique, Bulgarie, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Suède, Slovaquie et Slovénie). La Bulgarie et la Pologne ont été reconnues coupables d'infraction à la législation de l'Union par la Cour de justice de l'Union européenne respectivement le 5 avril 2017 et le 22 février 2018.

La décision d'aujourd'hui fait suite à l'avis motivé adressé à l'Italie en avril 2017, à l'avis motivé supplémentaire adressé à la Roumanie en septembre 2014, ainsi qu'à l'avis motivé supplémentaire adressé à la Hongrie en mars 2014.

Dans tous les cas de dépassements des valeurs limites fixées par la législation de l'Union sur la qualité de l'air ambiant ([directive 2008/50/CE](#)), les États membres sont tenus d'adopter des plans de qualité de l'air et de veiller à ce que ces plans prévoient des mesures appropriées pour que la durée de la période de dépassement soit la plus courte possible. Fondée sur le principe de subsidiarité, la législation de l'Union laisse aux États membres le choix des moyens à mettre en œuvre pour se conformer aux valeurs limites.

### **Pour en savoir plus:**

[Communication «Une Europe qui protège: de l'air pur pour tous](#) & [Fiche d'information](#)

- Procédure d'infraction contre l'Allemagne, le Luxembourg et le Royaume-Uni dans le secteur automobile Ouverture - décembre 2016 (voir [communiqué de presse](#)) Lettres de mise en demeure supplémentaires - juillet 2017 (voir [Mémo](#))
- Procédure d'infraction contre l'Italie dans le secteur automobile Ouverture - mai 2017 (voir [communiqué de presse](#))

Au sujet des mesures prises par l'Union pour réduire la pollution causée par les véhicules automobiles

- [Mémo global](#)
- Réforme du cadre relatif à la réception par type (voir [FAQ](#))
- Essais de mesure des émissions (voir [FAQ](#))
- Normes d'émission de CO<sub>2</sub> (voir [communiqué de presse](#))

Au sujet des décisions importantes concernant les procédures d'infraction de mai 2018, voir la version intégrale du [MEMO/18/3446](#)

Au sujet de la procédure générale d'infraction, voir le [MEMO/12/12](#).

Au sujet de la [procédure d'infraction de l'UE](#).

IP/18/3450

Personnes de contact pour la presse:

[Enrico BRIVIO](#) (+32 2 295 61 72)

[Iris PETA](#) (+32 2 299 33 21)

[Lucia CAUDET](#) (+32 2 295 61 82)

[Maud NOYON](#) (+32 2 298 03 79)

[Victoria VON HAMMERSTEIN-GESMOLD](#) (+32 2 295 50 40)

Renseignements au public: [Europe Direct](#) par téléphone au [00 800 67 89 10 11](#) ou par [courriel](#)